

■ objet : Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine Languedoc Roussillon

■ DIRM Méditerranée

13471 MARSEILLE Cedex 02

V.réf. : votre courrier du 21 janvier

Sète, le 08 mars 2013

Dossier suivi par Hubert Grossel, Marc Bouchoucha (LER-PAC), Denis Coves (Station de Palavas), Mathilde Rousselet et Emmanuelle Roque (LER-LR).

N/Réf : LER/LR 13-006

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 21 janvier 2013, vous sollicitez notre avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine Languedoc Roussillon.

Le document proposé résulte d'une concertation étroite avec nos services, qui ont pris en compte les éléments scientifiques et techniques issus du croisement de nos compétences en matière aquacole et dans le domaine de l'environnement littoral.

Dans l'objectif affiché du document, sur la base des informations géographiques qui ont été utilisées pour son élaboration et en tenant compte des remarques formulées dans le document intermédiaire produit par nos services avec la DIRM (<sup>1</sup>), nous adhérons globalement à l'affichage des zones retenues comme aquacoles existantes, et celles présentées comme propices au développement des activités pour la région Languedoc Roussillon, celles-ci faisant par ailleurs l'objet d'une concertation en cours avec divers partenaires et institutions.

Les quelques remarques suivantes sont ici listées en complément des échanges déjà réalisés sur ce sujet entre nos services respectifs :

- Page 7 (tableau 1): l'affichage au moyen des lettres ABCD des sites conchylicoles du tableau (sites en rouge) nous semble pouvoir porter à confusion. En effet, cette symbolique est utilisée pour le classement sanitaire de zones conchylicoles, ce qui représente un enjeu essentiel

---

<sup>1</sup> Bouchoucha M, Fredefon F., Maurin A., Tomasino C., Coves D., Barret J., Roque d'Orbcastel E., 2012, Schéma régional de développement de l'aquaculture marine – volet Corse - Document de travail ; février 2012, IFREMER, RST/ODE/LER/PAC/12-10 et Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre de Méditerranée**  
Zone portuaire de Brégaillon  
CS 20330  
83507 La Seyne-sur-Mer cedex  
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00  
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

pour ces activités. Nous suggérons l'adoption d'une autre symbolique (numérique par exemple).

- Page 7 (tableau 1): à notre connaissance, il n'y a plus d'élevage de poissons tropicaux à Mèze ; le site 2 est situé sur la commune de Salses le Château et ne produit plus de truites ni d'esturgeons. Ces informations pourront être confirmées par le Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle (SFAM).
- Page 12 (tableau 2) : pour le critère d'élimination du paramètre « Profondeur minimale et maximale », il est indiqué « Bathymétrie <10m et >150m » alors que la concertation passée dans le cadre de cette démarche avait abouti à proposer une limite maximale à 50m (et non 150m), et ce, avec l'accord de la profession, selon un argumentaire technique. Toutes les planches situées en fin du rapport cité précédemment<sup>1</sup> appliquent ce principe.
- Cartes faisant suite au tableau 4 : l'échelle de la représentation cartographique, même dans les zooms placés en encarts, ne permet pas une visualisation correcte des sites et pose des interrogations concernant les deux sites suivants :
  - Page 19 : le site propice n°11 de Port la Nouvelle est un site à terre mais cela n'apparaît pas clairement sur la carte. Etant donné les niveaux de contamination en Cadmium de la lagune de Bages (voir résultats dans le bulletin de la surveillance 2011<sup>2</sup>), le pompage de ce site à terre ne devrait pas être réalisé dans la lagune. Une représentativité cartographique plus claire permettrait de clarifier ce point.
  - Page 17 et 18 : le site propice à la conchyliculture « N – Leucate » semble inclure des zones actuellement classées D pour les groupes II et III <sup>3</sup>: zone n°11.15 «Etang de Leucate- Etang du Paurel », zone n°11.16 « Etang de Leucate- Anse de Leucate »Une cartographie avec une résolution comparable à celle qui avait été utilisée dans le rapport<sup>1</sup> permettrait une analyse plus fine de la qualité sanitaire<sup>4</sup> de l'ensemble des sites.
- Tout agrandissement ou création de zone d'élevage aquacole nécessite une étude environnementale préalable (sanitaire pour les zones conchyloles, étude d'impact environnemental pour les zones piscicoles). Les élevages devront être situés dans des zones conformes à la réglementation.

En souhaitant que ces quelques éléments viendront en appui au choix de gestion des zones concernées, et que la concertation en cours permettra de

<sup>2</sup> Bulletin de la Surveillance de la Qualité du Milieu Marin Littoral 2011, Ifremer/RST/LER/LR/12.04/Laboratoire Environnement Ressources du Languedoc-Roussillon, 150p.

<sup>3</sup> Arrêté n°2010-11-2754 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude.

<sup>4</sup> Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements de l'Aude, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault et du Gard- Edition 2012- RST.LER/LR-12.06 et 12.07.

préciser les meilleures orientations de ce schéma de développement de l'aquaculture marine, nous donnons un **avis favorable** au document proposé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée,

Directeur de la station de Sète